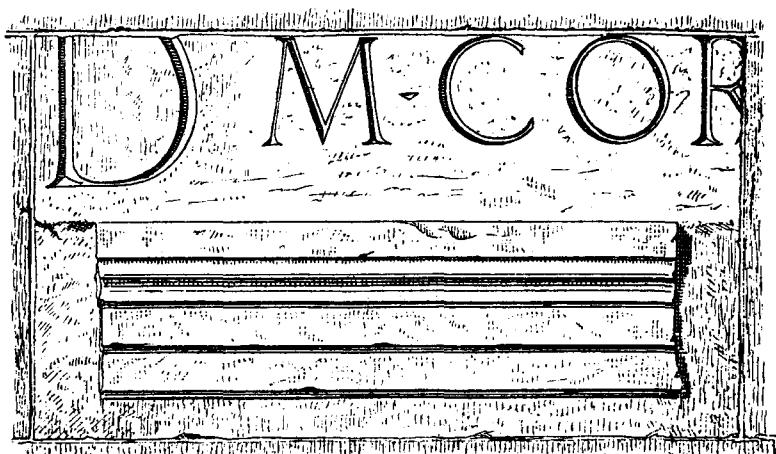


toit du Trésor¹. L'inventaire du Trésor de Saint-Jean, dressé en 1448, nous apprend enfin que ce Trésor occupait un local spécial, en dehors de l'église. Cet acte, en effet, porte cet intitulé : *Sequitur inventarium de bonis repertis in domo thesauri ecclesiæ lugdunensis.* » Ce local s'appelait le Trésor (*thesaurus*)².



Toutefois, il ne contenait pas tous les objets servant au culte. On voit aussi par les Obituaires de Saint-Jean que les uns étaient fermés dans des coffres placés près du maître-autel, *cape quæ sunt in archa prope magnum altare*, et les autres dans le

¹ En 1259, Étienne de Leymens, trésorier, fit couvrir en plomb le toit du Trésor : *Thesaurum fecit cum expensis propriis plumbō tegi* (*Obit. de Saint-Jean*).

² Le 24 novembre 1522, le Chapitre décida la construction d'un petit trésor à côté du grand pour tenir les reliques de l'église. Le 15 février 1525, on plaça dans ce petit trésor des armoires en noyer et le 10 avril 1526, le Chapitre ordonna : « De faire des vitraux à un grand armoire avec des peintures des plus propres que faire se pourra dans le petit Trésor nouvellement construit afin qu'on puisse y placer honora-blement les reliques qui y sont. » (Reg. capit. liv. XXXVI, XXXVIII, f° 299, 34-94). Deux clefs fermaient le Trésor, l'une était gardée par un chanoine et l'autre par le trésorier de l'église. La présentation du trésorier appartenait au sacristain. Le trésorier avait sous ses ordres un facteur pour préparer les ornements à employer aux diverses offices, il fournissait une caution en entrant en charge, elle montait à 3.000 livres. Au trésorier seul appartenait le droit de porter la relique de la vraie croix. Il avait la jouissance d'une maison spéciale et de propriétés situées à Oullins, d'un revenu de 2.300 livres.